

( N<sup>o</sup> 62. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1849.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la Loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages.

( Voir les N<sup>os</sup> 136 et 159 de la Chambre des Représentants. )

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi qui vous est présenté, relativement à la prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1851, de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, a été unanimement d'avis de vous en proposer l'adoption.

Toutefois votre Commission partageant l'opinion émise par la Section Centrale de la Chambre des Représentants, émet le vœu qu'à l'avenir les lois de prorogations soient présentées au commencement de la session, le Sénat n'ayant pas assez de liberté d'action lorsque ces lois lui sont présentées au dernier moment.

Le Baron A. DAMINET.

ED. COGELS.

Le Comte COGHEN.

FERD. SPITAEELS.

CHRYSTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.